Le mot du président de la Fédération CFE-CGC des MEF

Chers collègues,

En décembre 2026, nous établirons le montant global des cotisations PSC prévoyance déjà payées et nous projetterons leur coût pour 2027 et les exercices suivants. Une dépense imposée qui risque de peser durablement sur le pouvoir d'achat des agents.
Cher aujourd'hui, très cher demain.
Il n'est cependant pas gravé dans le marbre que la PSC prévoyance, rendue obligatoire par le vote des Fédérations syndicales majoritaires aux MEF, ne puisse être jugée inapplicable à celui qui en contesterait son application via un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.
A ce jour, toutes les fédérations syndicales sauf une, la CFE-CGC des MEF, continuent de défendre le couplage PSC santé et prévoyance alors même que certaines critiques les opérateurs ALAN et GMF Vivinter et/ou l'abandon du système mutualiste.
Le poids électoral qu'elles ont obtenu en 2022 leur a donné le pouvoir de signer ce couplage PSC santé-prévoyance.
Pour mémoire, lors des élections professionnelles de 2022, la Fédération CFE-CGC des MEF était en alliance en qualité de suppléante au niveau ministériel avec la Fédération UNSA Finances. Ce positionnement de suppléant nous a contraint dans notre liberté de parole, nos choix et nos prises de décisions.
Aussi, pour les élections professionnelles de décembre 2026, nous n'avons pas proposé d'alliance à l'UNSA Finances, spécialement en raison de notre positionnement unique et isolé en matière de PSC.
Car sachez- le, la Fédération CFE-CGC est la seule à vouloir « casser » le couplage PSC santé et PSC prévoyance aux MEF.
Ce positionnement au sein de notre fédération CFE-CGC n'a pas été accepté par deux ex syndicats CFE-CGC (l'UCD ex CGC Douane et UNISTAT ex CGC Insee) qui se sont désaffiliés de la Fédération CFE-CGC des MEF.
Ils ont préféré s'allier à la Fédération UNSA Finances au niveau ministériel et soutenir le couplage PSC santé et prévoyance.
Désormais, les choses sont claires : tous nos syndicats affiliés à la Fédération CFE-CGC des MEF contestent la PSC prévoyance obligatoire et veulent en finir avec le couplage la PSC santé prévoyance obligatoire.
Notre Fédération CFE-CGC des MEF est une union de plusieurs syndicats adhérents (Le Syndicat des cadres A CGC Finances publiques, CAP DGFIP, Contrafip (contractuels), CAP Douane, Convergence DGCCRF, CGC Centrale, Synapse INSEE). Elle est également soutenue par le syndicat indépendant AE Finances pour porter la revendication suivante :

La PSC Prévoyance obligatoire est beaucoup trop chère et ce régime de prévoyance doit relever du libre arbitre de chacun en restant facultatif. L'Etat employeur nous l'impose uniquement aux MEF mais ne participe qu'à hauteur de 5,60€ par mois alors que nous cotisons chaque mois sur 1% de notre rémunération brute, primes comprises. De plus, le choix d'assurer le risque décès avant le risque « congé maladie ordinaire» de plus de trois mois est illogique.

Si certains d'entre nous souhaitent souscrire, d'autres considèrent que c'est du racket et doivent pouvoir se libérer de ce prélèvement mensuel surtout dans une période où le pouvoir d'achat dégringole. Au surplus, certains détenaient déjà une couverture prévoyance davantage adaptée à leur situation que celle devenue obligatoire.

Notre action à la CFE-CGC : retrouver notre liberté de choix en matière de PSC prévoyance !!
Nous avons fait réaliser une étude par deux cabinets d'avocats spécialisés dans les accords collectifs concernant la faisabilité de recours en exception d'illégalité.
Le premier cabinet d'avocat vient de rendre ses conclusions.

A notre première interrogation sur la juridiction compétente (TA ou CE), l'avis est explicite : la compétence revient au tribunal administratif dans le ressort duquel l'agent public exerce ses fonctions (en vertu de l'article R. 312-12 du code de justice administrative). Cela facilité l'action contentieuse sans avocat obligatoire donc avec une totale gratuité du recours.

Notre seconde interrogation portant sur notre qualité à agir en exception d'illégalité est également levée : le syndicat dans lequel vous serez adhérent pourra intervenir à l'appui de votre requête individuelle. Même si la décision qui fait grief est d'abord individuelle, elle est également un acte d'application d'un régime collectif de PSC négocié et mis en œuvre au niveau ministériel. Or les organisations syndicales disposent d'un intérêt évident pour contester les accords collectifs ministériels qui organisent ce régime applicable à l'ensemble des agents d'un ministère, ainsi que le Conseil d'Etat l'a au demeurant implicitement admis (v. à propos d'un accord collectif ministériel : CE Ass. 10 décembre 2025, FEETS-FO, n° 494928, au Recueil). Ainsi, à la CFE-CGC chaque syndicat directionnel s'engagera aux cotés de l'adhérent dans chaque instance devant le TA.

Enfin, l'argumentaire construit autour du principe de l'adhésion facultative en matière de prévoyance, du principe constitutionnel de la liberté contractuelle et de la hiérarchie des normes, sera réalisé à partir d'un modèle d'assignation rédigé par nos avocats, visés par nous et délivré par les syndicats CFE-CGC à leurs adhérents dès lors que lesdits syndicats seront associés à l'action individuelle.
Au-delà des actions individuelles, notre démarche doit aussi porter sur le collectif.

Afin de donner davantage de force à notre démarche, la Fédération CFE-CGC des MEF s'engage à dénoncer l'accord PSC en 2027 pour « casser » le couplage obligatoire PSC santé et prévoyance, si notre poids syndical obtenu à l'issue des élections professionnelles de décembre 2026 nous permet d'agir en ce sens.

Pour ce faire et être représentatif il faut présenter des listes électorales complètes d'agents de tous grades et de toutes directions des MEF. Chers collègues, notre force est une somme de volontés ce qui m'amène à vous demander d'accepter de figurer sur nos listes électorales pour vous faire entendre collectivement. La date limite de dépôt des listes électorales étant fixées au 22/10/2026, l'urgence c'est maintenant. Rejoignez-nous pour vous défendre individuellement et collectivement. Si nous ne faisons rien, les prélèvements mensuels sur notre feuille de paie continueront et augmenteront surement durant les 6 ans du contrat.

Chers collègues, je ne puis terminer ces propos autrement qu'en donnant l'exemple.

Pour cela, je serai de ceux qui déposeront en éclaireur un recours en exception d'illégalité contre la PSC prévoyance obligatoire.

Votre avis nous intéresse. N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques, suggestions ou observations, ainsi qu'à nous faire connaître votre souhait de figurer sur une liste présentée par la CFE-CGC dans votre direction.

Bien cordialement
Roger Scagnelli

Président de la CFE-CGC des MEF